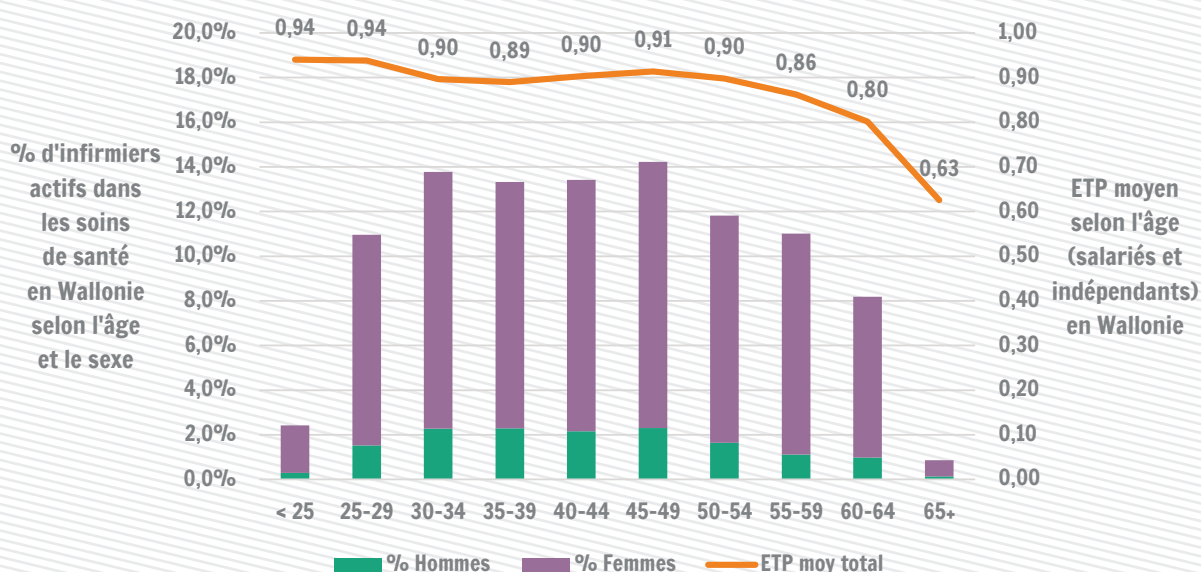


Personnel infirmier actif dans les soins de santé

0,89 ETP

En Wallonie, en 2023,
les infirmier·ères actifs dans
les soins de santé ont occupé
en moyenne 89 % d'un temps plein

Infirmier·ères actifs dans les soins de santé, répartition par sexe et catégorie d'âge, au 31/12/2023 en Wallonie



Sources : PlanCad Infirmiers de la Cellule Offre et Planification (SPF Santé publique) ; Calculs : IWEPS

Au 31 décembre 2023, la Wallonie compte 38 821 infirmier·ères en activité dans les soins de santé. La force de travail réellement disponible est approchée par le nombre d'infirmier·ères en équivalents temps plein. Celui-ci est de 34 578 ETP infirmiers. Cela représente une occupation moyenne de 0,89 ETP. Ce qui signifie, qu'en moyenne, les infirmier·ères travaillent 89 % d'un temps plein. Cette situation varie en fonction de l'âge et du sexe.

L'occupation moyenne des infirmier·ères diminue avec l'âge. Notons que cette influence exercée par l'âge varie selon le statut professionnel. Pour les travailleurs salariés, l'occupation moyenne diminue fortement avec l'âge, de 0,93 ETP pour les 25-29 ans à 0,81 ETP pour les 55-59 ans et 0,77 ETP à partir de 60 ans. Pour les infirmier·ères, exerçant exclusivement en indépendant, l'occupation moyenne reste élevée de 35 à 60 ans (de 1,04 à 1,18 ETP) et ne diminue fortement qu'à partir de 65 ans (0,65 ETP). Pour les infirmier·ères ayant un statut professionnel combiné, l'occupation moyenne est assez stable tout le long de la carrière et varie entre 0,92 et 1,03 ETP.

En Wallonie, les hommes ne représentent que 14,7 % du nombre d'infirmier·ères actifs dans les soins de santé et 16,3 % du volume d'ETP. Les hommes infirmiers actifs dans les soins de santé travaillent majoritairement à temps plein (0,99 ETP en moyenne) tandis que les femmes prestent plus souvent des temps partiels (0,87 ETP en moyenne).

Personnel infirmier actif dans les soins de santé

Définitions et sources

Les infirmiers actifs dans les soins de santé en Belgique sont définis selon trois critères :

- Ils disposent d'un visa d'infirmier ;
- Ils sont inscrits au 31 décembre comme indépendants à l'INASTI ou repris dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP durant l'année concernée ;
- Ils sont actifs dans les soins de santé s'ils sont salariés dans le secteur des soins de santé ou s'ils sont indépendants et comptabilisent un nombre minimum fixé de prestations de la nomenclature infirmière INAMI.

Les lieux d'activité sont l'implantation locale des employeurs pour les infirmiers salariés (lieu de travail et non le siège social) et le lieu de domicile pour les infirmiers indépendants.

L'équivalent temps plein (ETP) des infirmiers salariés actifs dans les soins de santé correspond aux ETP prestés du dernier trimestre (ONSS). Le calcul ne reprend pas les périodes d'absence durant ce dernier trimestre pour lesquelles aucun salaire de l'employeur n'est perçu.

Pour les infirmiers indépendants, l'ETP est une valeur calculée relative à un ETP de référence fixé chaque année à un certain montant brut remboursé par l'INAMI et à un nombre de prestations INAMI effectuées durant l'année. En 2023, un emploi à temps plein est assimilé à 7 728 prestations par an et à un montant brut remboursé de 93 567 €.

Les données PlanCad résultent du couplage du cadastre fédéral des professionnels disposant d'un visa d'infirmier (SPF Santé publique), avec les données ONSS et INASTI reprenant l'activité des infirmiers salariés et indépendants ainsi que les données INAMI des prestations effectuées par les infirmiers.

PlanCad Infirmiers, Cellule Offre et Planification, Service des Professionnels des soins de santé, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Pertinence et limites

La méthode de calcul des ETP diffère suivant le statut professionnel des infirmiers (voir la définition ci-contre). La comparaison des ETP entre les différents statuts doit tenir compte de cette différence méthodologique. De même, l'addition des ETP calculés avec des méthodes différentes (pour le statut combiné ou le total des travailleurs) doit être interprétée en connaissance de cette limite.

Pour en savoir plus :

PlanCad, Cellule Offre et Planification (SPF Santé publique) : www.health.belgium.be/hwf

Personne de contact : [Delphine Thimus \(d.thimus@iweps.be\)](mailto:d.thimus@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027